



AÉROPORT
DE LA RÉUNION
ROLAND GARROS

LE VOYAGE COMMENCE ICI

TARIFS DES REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AÉROPORTUAIRES PROPOSES POUR HOMOLOGATION

*Proposition tarifaire notifiée à la Direction du Transport Aérien non homologuée
en application de l'article R 224-3 du Code de l'aviation civile*

Les tarifs de redevances aéroportuaires présentés ci-dessous sont notifiés
à la Direction du Transport Aérien en vue de leur homologation et à la DGCCRF pour avis
suite à la Commission Consultative Economique de l'aéroport de La Réunion Roland Garros du 15 septembre 2021
en application de l'article R 224-3.

**Ces tarifs de redevances seront réputés homologués et deviendront exécutoires après la décision tarifaire de la
Direction du Transport Aérien**

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

Les tarifs sont présentés en €HT

1-1 Les redevances principales

Modulation des redevances d'atterrissage en matière de bruit d'aéronefs

Les coefficients de modulation applicables sur l'aéroport selon l'arrêté du 26 février 2009 sont les suivants :

Groupe acoustique						
Plages horaires	1	2	3	4	5a	5b
6h à 17h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85
18h à 21h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85
22h à 5h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85

REDEVANCES D'ATTERRISSAGE (intégrant le balisage)

Aéronefs de plus de 6 Tonnes : Vols nationaux et internationaux

CATEGORIES	Tarif au 15/03/2021			Tarif révisé 2022		
	Tarif non corrigé dont Red. Balisage	Coefficient correcteur	Tarif corrigé (applicable)	Tarif non corrigé dont Red. Balisage	Coefficient correcteur	Tarif corrigé (applicable)
jusqu'à 33 T (Forfait)	95,70 €	1,12	107,18 €	96,66 €	1,13	109,23 €
34 à 75 T (par tonne)	3,34 €	1,12	3,74 €	3,37 €	1,13	3,81 €
76 T et + (par tonne)	4,74 €	1,12	5,31 €	4,79 €	1,13	5,41 €

REDEVANCES DE STATIONNEMENT (intégrant usage des passerelles pour les aires de contact)

Aéronefs de plus de 6 Tonnes : Vols nationaux et internationaux

Typologie Aires de trafic	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Aires de trafic au contact de 0 à 2H	0,154 € la tonne par 1/4H	0,156 € la tonne par 1/4H
au-delà de 2H	0,388 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée</i>	0,392 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée</i>
Aires de trafic desservies par bus ou à pied	0,388 € la tonne / heure <i>Franchise 45 minutes - toute Heure entamée est facturée</i>	0,392 € la tonne / heure <i>Franchise 45 minutes - toute Heure entamée est facturée</i>
Aire de garage en attente retour aire de trafic	0,388 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est facturée</i>	0,392 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est facturée</i>
Tarif réduit sur les heures non programmées en cas de panne de l'avion (sur demande)	<i>Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement</i>	<i>Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement</i>

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DES PASSAGERS

Tarif par passager au départ

ZONES DE DESTINATION	Tarif au 15/03/2021			Tarif révisé 2022		
	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable
Zone 1 - REUNION	6,88 €/passager départ	1,15 €	8,03 €/passager départ	7,45 € / passager départ	1,15 €	8,60 € / passager départ
Zone 2 - MAYOTTE , ILES EPARSEES, AUTRES OCEAN INDIEN ET AFRIQUE AUSTRALE	13,23 €/passager départ	1,15 €	14,38 €/passager départ	13,86 € / passager départ	1,15 €	15,01 € / passager départ
Zone 3 - METROPOLE	18,54 €/passager départ	1,15 €	19,69 €/passager départ	19,23 € / passager départ	1,15 €	20,38 € / passager départ
Zone 4 - U.E - AUTRES INTERNATIONALES	18,54 €/passager départ	1,15 €	19,69 €/passager départ	19,23 € / passager départ	1,15 €	20,38 € / passager départ

1-2 Les redevances accessoires

REDEVANCES D'ATTERRISSAGE (intégrant le balisage)

Aéronefs de moins de 6 Tonnes

CATEGORIES	MMD (*)	REDEVANCE	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
			dont balisage	dont balisage
Avions d'aéroclubs	1 T	abonnement mensuel par avion	7,60 €	7,68 €
	2T	abonnement mensuel par avion	11,41 €	11,52 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	15,22 €	15,37 €
Avions privés	1 T	abonnement mensuel par avion	15,22 €	15,37 €
	2T	abonnement mensuel par avion	22,86 €	23,09 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	30,37 €	30,67 €
Avions commerciaux				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,64 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,64 €
Avions privés				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,64 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,64 €

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certification de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DU FRET

TYPE FRET	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Fret débarqué	38,63 € / Tonne	39,02 € / Tonne
Fret embarqué	14,80 € / Tonne	14,95 € / Tonne

REDEVANCES D'USAGE DES BUS**Aviation commerciale**

Mise à disposition de bus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Forfait par rotation	61,55 €	62,17 €

(*) capacité environ 100 places

REDEVANCES D'USAGE DES BUS**Aviation générale et aviation commerciale cargo**

Mise à disposition de minibus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Forfait par rotation	19,71 €	19,91 €

(*) capacité 8 places

REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

TYPE CARBURANT	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Jet Fuel (par hectolitre)	0,317 €	0,320 €

FORFAIT SERVICE EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE

Tout vol qui entraîne de par les règles d'exploitation la présence des personnels SA ARRГ entre 00H30 et 4H45 sera soumis à ce forfait.

Aviation commerciale	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Mise en place personnel pour traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	1 100,00 €/heure	1 100,00 €/heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure	Réduction de 50% du tarif/heure

Cette tarification n'est pas appliquée en cas de force majeure (événement météorologique, déroutement,...) ni en cas d'aléa suite à une défaillance imputable à l'aéroport

Aviation générale	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	100,00 €/heure	100,00 €/heure

Service passager haute contribution

Le tarif est facturé à la quinzaine. Il est appliqué pour tout usager que le transporteur aérien aura qualifié de passager haute contribution (Affaires, Premium Eco, Carte Elite). L'usager bénéficie d'un passage dédié aux formalités PAF et PIF.

Service PREMIUM	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Accès passager haute contribution	1,50 €/passager	1,20 €/passager

REDEVANCE DE FABRICATION DES TITRES DE CIRCULATION EN ZONE A ACCES REGLEMENTE

Type de titre	Tarif au 15/03/2021	Tarif révisé 2022
Titre de circulation en zone à accès réglementé : badge	25,00 € / titre	35,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : laissez-passer véhicule (LPV)	25,00 € / titre	35,00 € / titre

2 – Mesures de soutien au trafic

Afin d'accompagner le développement du trafic, l'aéroport de La Réunion Roland Garros applique des mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes régulières, dans le cadre autorisé par les dispositions de l'article R224-2-2 du code de l'aviation civile et des lignes directrices Européenne sur les aides d'Etat en vigueur.

2-1 Mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes

Cette mesure est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'aéroport de La Réunion Roland-Garros vers un aéroport ou un système aéroportuaire, non desservi depuis plus de 6 mois. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance passagers et la redevance d'atterrissage représentant 50% d'abattement en moyenne sur 3 années. A partir du 1^{er} janvier 2022, un abattement complémentaire sur la redevance de stationnement sera également appliqué pour toute nouvelle ligne éligible à ce dispositif.

Ce dispositif s'élargit aux nouvelles lignes full cargo dans les mêmes conditions. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance d'atterrissage et de stationnement représentant **50% d'abattement en moyenne sur 3 années**.

Les nouvelles lignes pour lesquelles cette mesure était appliquée avant la crise sanitaire Covid-19 et qui sont suspendues actuellement pourront bénéficier de cette mesure au même niveau de remise avant crise dès lors que le programme de vol respecte les conditions d'avant crise.

Conditions d'application de la mesure

- La mesure est appliquée concernant les vols passagers sur la redevance par passager et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- La mesure est appliquée concernant les vols full cargos sur la redevance de stationnement et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représenté, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- Concernant l'abattement sur la redevance de stationnement pour les vols mixtes, pour les routes à destination de La Réunion avec une escale, le calcul se fera au prorata du nombre de passagers transportés vers l'escale Réunion.
- Pour une nouvelle route opérée en partage de code, la mesure s'applique sur la redevance d'atterrissage uniquement dans le cas où le transporteur commercialisant les coupons de vols sur la destination/provenance Réunion est également le porteur de l'aéronef.
- Le trafic de référence est le nombre de passagers locaux au départ et le nombre d'atterrissages d'aéronefs.
- Les réductions sont opérées sur la facturation des vols à la quinzaine.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie depuis plus de 6 mois, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la mesure à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après 2 ans d'absence de liaison, la mesure s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans bénéficiant de cette mesure, celui-ci bénéficie du même niveau de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.

2-2 Mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes

Cette mesure a pour objectif d'accompagner la relance du trafic suite à la pandémie de Covid-19. Elle sera proposée sous forme d'une modulation tarifaire de la redevance passagers et mise en place conformément à l'article R224-2-2 du Code Général de l'Aviation civile. Cette mesure est accordée aux compagnies ayant généré une croissance en nombre de passagers départ en année N par rapport aux prévisions budgétaires par destination établies par l'aéroport rapportées au trafic de l'année 2019.

Eligibilité de la mesure :

Toutes les lignes sont éligibles dès lors qu'elles répondent à des critères de croissance positive du trafic au départ de l'aéroport de La Réunion Roland Garros (dépassement d'un seuil plancher par rapport au trafic de 2019, fixé en amont). Le dispositif n'est pas cumulable avec la mesure incitative pour la création de nouvelle ligne et le trafic lié en est donc exclu.

- La première année de déclenchement de la mesure est l'année civile 2022,
- Ce dispositif n'est pas cumulatif avec la mesure de soutien à la création de nouvelles lignes,
- Ce dispositif est proposé pour l'année 2022.

Critères de croissance :

Les seuils de croissance déclenchant la mesure ont été déterminés sur la base des prévisionnels de trafic passagers locaux établis par l'aéroport pour l'année 2022 par rapport au trafic passagers locaux réalisé de l'année 2019.

		HYPOTHESES D'ABATTEMENTS	
		2022	
Pays	Tranche	Seuil2022	Mesure2022
France / Mayotte	T1	80%	10%
	T2	85%	15%
	T3	90%	20%
Maurice	T1	30%	10%
	T2	40%	20%
	T3	50%	30%
Madagascar/Comores/Seychelles/Afrique du Sud	T1	20%	10%
	T2	30%	20%
	T3	40%	30%
Inde/Thaïlande/Chine	T1	20%	20%
	T2	30%	30%
	T3	40%	50%